

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-122

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture des Landes / DSEC

40-2022-02-08-00005 - AP 2022-121 Fermeture section moyen/grand crèche
Peyrehorade (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-02-08-00005

AP 2022-121 Fermeture section moyen/grand
crèche Peyrehorade

**Arrêté CAB/DSEC/SIDPC n° 2022 – 121
portant fermeture temporaire de la section « Moyens/Grands » de la crèche
multi-accueil à Peyrehorade**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131 et suivants et R 2324-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la loi 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI en qualité de préfète du département des Landes ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs cas positifs au virus SARS-Cov-2 ont été déclarés au sein de la section « Moyens/Grands » de la crèche multi-accueil à Peyrehorade ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 au sein de cette structure et qu'au terme d'une concertation conduite par la préfète, l'ARS, la direction de la crèche, la communauté de communes d'Orthe et Arrigans et conformément aux préconisations de l'ARS, il a été estimé nécessaire de fermer la section « Moyens/Grands » de la crèche multi-accueil à Peyrehorade ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la préfète de fermer temporairement la section « Moyens/Grands » de la crèche multi-accueil à Peyrehorade, selon l'avis des autorités sanitaires ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète ;

ARRÊTE

Article 1 : La section « Moyens/Grands » de la crèche multi-accueil, sise 387 rue du Colonel Paul Lartigue à Peyrehorade est fermée du 8 février au 11 février inclus.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le président de la communauté de communes d'Orthe et Arrigans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont-de-Marsan, le 8 FEV. 2022

Pour la préfète,
~~le secrétaire général~~

Daniel FERMON